



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 31 juillet 2008

No de demande : 3-M-00000C-535-P Et

No de référence : M08-07080-2

AUTOBUS VENISE LTEE
50, chemin McArthur
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 4M5

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 6-M-000413-PC1.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Aucun changement de fond n'a été apporté. Cependant, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de votre nouveau permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec votre nouveau permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projet de permis (1)
Permis en vigueur (1)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

AUTOBUS VENISE LTEE
50, chemin McArthur
Salaberry-de-Valleyfield, Québec
J6S 4M5

No dossier : 6-M-000413

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 1

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 1

Nombre de permis résultant de la codification : 1

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	008C

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
008C	2011-09-03	1	2011-09-03

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Aucune fusion ou aucun changement de nom

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
008C	Beauharnois	70022	1
008C	Coteau-du-Lac	71040	1
008C	Les Cèdres	71050	1
008C	Les Coteaux	71033	1
008C	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	71065	1
008C	Pointe-des-Cascades	71055	1
008C	Pointe-Fortune	71140	1
008C	Rivière-Beaudette	71005	1
008C	Saint-Clet	71045	1
008C	Sainte-Justine-de-Newton	71115	1
008C	Saint-Polycarpe	71020	1
008C	Saint-Zotique	71025	1
008C	Salaberry-de-Valleyfield	70052	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-000413-PC 1 **en projet**
NOM :
AUTOBUS VENISE LTEE
50, chemin McArthur
Salaberry-de-Valleyfield, Québec
J6S 4M5

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-09-03

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Beauharnois (70022)
Coteau-du-Lac (71040)
Les Cèdres (71050)
Les Coteaux (71033)
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (71065)
Pointe-des-Cascades (71055)
Pointe-Fortune (71140)
Rivière-Beaudette (71005)
Saint-Clet (71045)
Sainte-Justine-de-Newton (71115)
Saint-Polycarpe (71020)
Saint-Zotique (71025)
Salaberry-de-Valleyfield (70052)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 2, la titulaire est restreinte aux véhicules de type scolaire construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle.

REMPLACE LE PERMIS : 6-M-000413-008C

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-000413-008C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-06-12

NOM :
AUTOBUS VENISE LTEE

50, chemin McArthur
Salaberry-de-Valleyfield, Québec
J6S 4M5

50, chemin McArthur
Salaberry-de-Valleyfield, Québec
J6S 4M5

NEQ : 1144093623

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-09-04
DATE DE FIN : 2011-09-03

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00113
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-09-04

REMPLACE LE PERMIS 6-M-000413-008B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Beauharnois (70022), Salaberry-de-Valleyfield (70052), Saint-Zotique (71025), Sainte-Justine-de-Newton (71115), Rivière-Beaudette (71005), Pointe-Fortune (71140), Pointe-des-Cascades (71055), Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (71065), Les Cèdres (71050), Coteau-du-Lac (71040), Les Coteaux (71033), Saint-clet (71045) et Saint-Polycarpe (71020)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-000413-008C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-06-12

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement

CONDITION ET RESTRICTION :

Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 2, le transporteur sera restreint aux véhicules de type scolaire construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle (flat nose).

~~2007-11-16~~